



SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 JUIN 2024

Le trois juin deux mille vingt-quatre

Le conseil municipal de la commune de MORNANT (Rhône) s'est réuni, salle du conseil municipal, après convocation légale en date du vingt-quatre mai deux mille vingt-quatre.

Début de la séance : 20h06

Membres présents : Renaud PFEFFER – Pascale CHAPOT - Loïc BIOT - Dorothée RODRIGUES - Patrick BERRET – Jean-François FONTROBERT - Virginie PRIVAS-BREAUTE - Gaël DOUARD – Jean-Marc MACHON - Dominique HAZOUARD – Anne-Catherine VALETTE – Julie GUINAND BOIRON - Sophie PIVOT – Sébastien PONCET - Alain DUTEL - Véronique ZIMMERMANN – Patricia BONNET-GONNET - Anne-Laurence OLTRA – Serge CAFIERO - Jocelyne TACCHINI – Christian CECILLON - Raphaëlle GUÉRIAUD – Fatira RULLIERE – Laure PIQUERAS.

Membres excusés et représentés :

Véronique MERLE a donné pouvoir à Pascale CHAPOT
Sophie PIVOT a donné pouvoir à Sébastien PONCET
Pascale DANIEL a donné pouvoir à Anne-Catherine VALETTE
Dylan MAYOR a donné pouvoir à Renaud PFEFFER
Arnaud BREJOT a donné pouvoir à Dorothée RODRIGUES

Membres absents : 0

Président de séance : Renaud PFEFFER

Secrétaire de séance : Jean-Marc MACHON

Nombre de conseillers

En exercice : 29

Présents : 24

Votants : 29

Il est procédé à l'appel nominal et à l'approbation à l'unanimité du PV du Conseil Municipal du 8 avril 2024.

Il est désigné Jean-Marc MACHON, Conseiller municipal délégué aux bâtiments municipaux, comme secrétaire de séance.

Les questions inscrites à l'ordre du jour sont ensuite examinées.

COMMISSION RESSOURCES

Délibération n° 43/24 : Délibération du Conseil Municipal pour une Motion relative aux mesures d'économies annoncées par l'Etat susceptibles d'affecter les finances locales à l'initiative de l'Association des petites villes de France

Monsieur le Maire présente le rapport.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29 ;

Considérant qu'à la suite de la publication des chiffres du déficit public pour l'année 2023 et de la gravité de la situation des finances et de la dette publique, le gouvernement a décidé un certain nombre de mesures d'économie et d'imposer aux collectivités de réduire les dépenses de fonctionnement de 0,5 % en volume en dessous du niveau de l'inflation ;

Considérant que les efforts demandés aux collectivités représenteraient une ponction de 15 milliards d'euros sur 5 années, alors même que les collectivités territoriales ont de plus en plus de mal à faire fonctionner les services publics locaux et sont appelées à prendre de plus en plus le relais de l'État dans le domaine de la santé, de la sécurité et très bientôt de la petite enfance avec la mise en place d'un service public à l'échelle du bloc communal ;

Considérant que les collectivités, soumises à « la règle d'or » réalisent 70 % de l'investissement public et près de 20 % des dépenses publiques, alors qu'elles représentent moins de 9 % du total de la dette publique, elles ne sont par conséquent nullement responsables de la dégradation des comptes publics ;

Considérant que l'autonomie financière et fiscale des collectivités territoriales est remise en cause depuis une vingtaine d'années par la suppression de leurs leviers fiscaux et une recentralisation rampante de l'Etat ;

Le Conseil Municipal rappelle que les collectivités n'ont jamais été à l'origine des diverses mesures de suppression d'impôts locaux de ces 20 dernières années qui ont porté atteinte à l'autonomie fiscale des collectivités tout en coûtant de plus en plus cher à l'État ;

Le Conseil Municipal rappelle que les Maires ont été présents au moment de la crise sanitaire, palliant les carences de l'État et qu'ils ont subi récemment la flambée des prix de l'énergie ainsi que diverses mesures normatives prises unilatéralement par l'État et qui ont un coût considérable pour les budgets locaux ;

Le Conseil Municipal rappelle qu'à l'heure où interviennent ces coupes budgétaires, les conseils municipaux sont engagés en deuxième partie de mandat dans la mise en œuvre de leurs programmes municipaux, notamment avec des investissements dans le cadre de la transition écologique ;

Renaud PFEFFER, Maire, invite le Conseil Municipal à demander au gouvernement de ne pas remettre en cause la capacité d'agir des collectivités, et de leur permettre de mener à bien les projets issus des engagements pris lors de la campagne municipale ; Enfin à demander au gouvernement de garantir l'autonomie financière et fiscale des collectivités et d'instaurer transparence, lisibilité et prévisibilité dans les relations financières entre l'Etat et les collectivités, rappelant que l'article 1^{er} de la Constitution stipule que « l'organisation de la République est décentralisée ».

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Délibération n° 44/24 : Amendes de police – Demande de subvention au Département du Rhône

Monsieur le Maire présente le rapport.

Conformément aux articles L 2334-24, R 2334-10, R 2334-11 et R 2334-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Département du Rhône perçoit pour les groupements et les communes de moins de 10 000 habitants le produit des amendes de police, proportionnellement au nombre de contraventions dénombrées l'année précédente sur le territoire de ces mêmes communes et groupements.

Puis, le Département doit répartir le montant de la dotation relative au produit des amendes de police entre les communes et groupements de moins de 10 000 habitants.

Cette subvention permet de financer les opérations relatives à la sécurité routière et aux transports en commun.

Chaque année, la commune de Mornant développe le réseau de voiries de modes doux sur le territoire communal afin de répondre aux attentes des habitants et sécuriser ce mode de déplacement.

Il est proposé de solliciter le Département du Rhône pour la réalisation de travaux de sécurisation sur le chemin de Germany.

Le montant prévisionnel des travaux est estimé à 80 000 € HT, la demande de subvention sera faite sur une base de 30 000 € HT.

Renaud PFEFFER, Maire, invite le Conseil Municipal à approuver la réalisation des travaux cités ci-dessus à conduire en 2024, au titre de la subvention « amendes de police » de l'année 2024, mentionnée ci-dessus ; A l'autoriser ou son représentant, à solliciter le Département du Rhône pour l'attribution d'une subvention au titre des amendes de police 2024 et à l'autoriser ou son représentant, à signer tout document afférent à ce dossier.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Délibération n° 45/24 : Demande de subvention à l'Agence Nationale des Sports pour la construction d'un dojo / salles de danse

Jean-Marc MACHON, Conseiller municipal délégué, présente le rapport.

La commune souhaite construire un nouvel équipement sportif dojo / salles de danse afin de proposer aux scolaires et associations un lieu adapté à la pratique de ces disciplines sportives.

Après une étude des besoins auprès des futurs utilisateurs, le maître d'œuvre a été retenu, Escale Architecture.

Le budget prévisionnel de cet équipement est estimé à hauteur de 3 200 000 € HT.

Dans le cadre du Plan 5 000 équipements Génération 2024, l'Agence Nationale des Sports accompagne les collectivités locales à la réalisation d'équipements sportifs structurants (axe 3 du plan).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Il convient à présent de solliciter une demande de subvention à l'Agence Nationale des Sports dans le cadre de l'axe 3 Equipements Structurants du Plan 5 000 équipements à hauteur de 300 000 €.

Renaud PFEFFER, Maire invite le Conseil Municipal à valider le principe de demande de subvention au titre du Plan 5 000 équipements de l'Agence Nationale des Sports ; A déposer le dossier de demande de subvention au titre de la réalisation d'un dojo / salles de danse pour l'année 2024 pour un montant de 300 000 € et à l'autoriser ou son représentant, à signer tout document afférent à ce dossier.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Délibération n° 46/24 : Demande de subvention à l'Agence Nationale des Sports pour la construction d'un équipement pump track – skate park

Dorothée RODRIGUES, Adjointe au Maire, présente le rapport.

Le skate park de la commune de Mornant construit il y a plusieurs années n'est plus conforme et adapté aux besoins et attentes des jeunes de la commune.

Après consultation auprès d'un groupe de jeunes volontaires, la commune prévoit la création d'un skate park et d'un circuit de pump track afin d'offrir un nouvel équipement sportif de proximité.

Le budget prévisionnel de cet équipement est estimé à hauteur de 300 000 €.

Dans le cadre du Plan 5 000 équipements Génération 2024, l'Agence Nationale des Sports accompagne les collectivités locales à la réalisation d'équipements sportifs de proximité (axe 1 du plan).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Il convient à présent de solliciter une demande de subvention à l'Agence Nationale des Sports dans le cadre de l'axe 1 Equipements de proximité du Plan 5 000 Equipements à hauteur de 50 000 €.

Renaud PFEFFER, Maire invite le Conseil Municipal à valider le principe de demande de subvention au titre du Plan 5 000 équipements de l'Agence Nationale des Sports ; A déposer le dossier de demande de subvention au titre de la réalisation d'un équipement pump track - skate park pour l'année 2024 pour un montant de 50 000 € et à l'autoriser ou son représentant, à signer tout document afférent à ce dossier.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Délibération n° 47/24 : Demande de subvention au Département du Rhône pour la construction d'un pump track - skate park

Dorothee RODRIGUES, Adjointe au Maire, présente le rapport.

Le skate park de la commune de Mornant construit il y a plusieurs années n'est plus conforme et adapté aux besoins et attentes des jeunes de la commune.

Après consultation auprès d'un groupe de jeunes volontaires, la commune prévoit la création d'un skate park et d'un circuit de pump track afin d'offrir un nouvel équipement sportif de proximité.

Le budget prévisionnel de cet équipement est estimé à hauteur de 300 000 €.

Dans le cadre de son appel à projet 2024, le Département du Rhône accompagne les collectivités locales à la réalisation d'équipements de loisirs.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Il convient à présent de formaliser une demande de subvention au Département du Rhône au titre de l'appel à projets Loisirs à hauteur de 100 000 €.

Renaud PFEFFER, Maire, invite le Conseil Municipal à valider le principe de demande de subvention au titre de l'appel à projets 2024 lancé par le Département du Rhône ; A déposer le dossier de demande de subvention au titre de la réalisation d'un pump track – skate park pour l'année 2024 pour un montant de 100 000 € et à l'autoriser ou son représentant, à signer tout document afférent à ce dossier.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Délibération n° 48/24 : Demande de subvention au Département du Rhône pour l'aide à l'achat de matériel sportif

Dorothee RODRIGUES, Adjointe au Maire, présente le rapport.

La commune de Mornant finalise la rénovation de la cour élémentaire de l'école Le Petit Prince afin de proposer un cadre apaisé et adapté aux jeux et pratiques sportives pour les enfants en temps scolaire, mercredis et vacances scolaires.

Un nouvel équipement sportif composé de 2 plateaux sportifs mixtes pour la pratique de handball et basket va être installé.

Le budget prévisionnel de cet équipement est estimé à hauteur de 7 371.00 € HT.

Cette année, le Département du Rhône propose une aide à l'achat de matériel sportif aux associations et aux collectivités locales.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Il convient à présent de formaliser une demande de subvention au Département du Rhône au titre de l'aide à l'achat de matériel sportif à hauteur de 3 500 €.

Renaud PFEFFER, Maire, invite le Conseil Municipal à valider le principe de demande de subvention au titre de l'aide à l'achat de matériel sportif lancé par le Département du Rhône ; A déposer le dossier de demande de subvention au titre de la réalisation de matériel sportif mixte handball / basket pour l'année 2024 pour un montant de 3 500 € et à l'autoriser ou son représentant, à signer tout document afférent à ce dossier.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Délibération n° 49/24 : Don de matériel informatique – Lycée Pablo PICASSO

Monsieur le Maire présente le rapport.

La commune de Mornant a maintenu dans son parc informatique du matériel vétuste tel que claviers, écrans, ordinateurs de bureau (tours PC ou portables) qui ne peuvent pas être reconditionnés.

Le lycée Pablo PICASSO de Givors propose dans le cadre de ses formations une section Bac Professionnel cybersécurité, informatique et réseau pour lequel il recherche du matériel pour les travaux pratiques.

Ce matériel datant d'au moins de 2012 a été sorti de l'inventaire de la commune et peut être donné à un établissement d'enseignement secondaire.

Il s'agit de :

Désignation	Quantité	Lieu de dépôt
Tour informatique	12	Mornant
Portable	2	Mornant
Ecran	9	Mornant
Clavier	4	Mornant

Vu les articles L3212-3 et L 3212-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention avec le lycée Pablo PICASSO de Givors pour le don de matériel informatique à usage pédagogique.

Renaud PFEFFER, Maire, invite le Conseil Municipal à approuver la convention de partenariat entre la commune de Mornant et le lycée de Givors et à l'autoriser ou son représentant, à signer cette convention de partenariat ou tout autre document afférent à ce dossier.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Délibération n° 50/24 : Désignation du correspondant incendie et secours

Monsieur le Maire présente le rapport.

Le correspondant incendie et secours est l'interlocuteur privilégié du Service Départemental d'Incendie et de Secours dans la commune sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies. Il a pour missions l'information et la sensibilisation du Conseil Municipal et des habitants de la commune sur l'ensemble des questions relatives à la prévention et à l'évaluation des risques de sécurité civile, à la préparation des mesures de sauvegarde, à l'organisation des moyens de secours, à la protection des personnes, des biens et de l'environnement et aux secours et soins d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ainsi qu'à leur évacuation.

Le correspondant incendie et secours peut, sous l'autorité du maire :

- participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ;
- concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
- concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

Il informe périodiquement le Conseil Municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence. Il est précisé que la fonction de correspondant incendie et secours n'ouvre droit à aucune rémunération supplémentaire.

Vu l'article 13 de la loi n° 2021-1520, du 25 novembre 2021, visant à consolider le modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels et rendant obligatoire la désignation d'un correspondant incendie et secours ;

Vu le décret n° 2022-1091, du 29 juillet 2022, encadrant les modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours ;

Vu l'arrêté n° 420/22 du 30 septembre 2022, nommant Monsieur Sébastien PONCET, conseiller municipal délégué à la sécurité publique et à la prévention des risques ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la désignation de Monsieur Sébastien PONCET, conseiller municipal délégué à la sécurité publique et à la prévention des risques, correspondant incendie et secours.

Renaud PFEFFER, Maire, invite le Conseil Municipal à désigner Monsieur Sébastien PONCET, correspondant incendie et secours de la commune de Mornant et à notifier la présente délibération à Madame la Préfète du Rhône, ainsi qu'à Madame la Présidente du conseil d'administration du Service d'Incendie et de Secours du Rhône.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Délibération n° 51/24 : Demande de subvention à la Région Auvergne-Rhône-Alpes - Acquisition et implantation de nouvelles caméras de vidéoprotection

Sébastien PONCET, Conseiller municipal délégué, présente le rapport.

Dans le cadre du projet municipal de sécurité publique, la commune poursuit la réalisation d'investissements pour répondre aux objectifs d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité pour tous.

L'implantation de nouvelles caméras est prévue dans différents endroits de la commune. Le déploiement est estimé à hauteur de 63 813 € HT (génie civil, fibre optique, équipements).

En 2024, il est prévu d'équiper les sites suivants :

- Abords de la médiathèque
- Abords du groupe scolaire Saint Thomas d'Aquin
- Angle de la rue du Jonan et chemin du Luet

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu l'article L.252-3 du Code de la Sécurité Intérieure relatif au renvoi des images vers les forces de police ;

Il convient à présent de formaliser une demande de subvention à la région Auvergne-Rhône-Alpes pour la prise en charge des frais inhérents à ces dispositifs à hauteur de 50 % de ce montant.

Renaud PFEFFER, Maire, invite le Conseil Municipal à solliciter la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour une subvention à hauteur de 50 % des dépenses en vue de la réalisation de ce projet pour l'acquisition de nouvelles caméras et à l'autoriser ou son représentant, à signer tout document afférent à ce dossier.

Délibération adoptée à la majorité des membres présents et représentés, avec 1 voix contre.

COMMISSION SERVICES A LA POPULATION

Délibération n° 52/24 : Subvention à la coopérative scolaire des écoles maternelle et élémentaire du Petit Prince

Dorothee RODRIGUES, Adjointe au Maire, présente le rapport.

Les deux écoles publiques de Mornant adhèrent à l'Office Central de la Coopérative Scolaire à l'Ecole (OCCE). Cette adhésion permet aux coopératives scolaires d'associer les élèves à la vie de l'école par la gestion de projets de classe, de cycle ou d'école.

Ainsi, grâce à la coopérative de l'école, les enseignants peuvent organiser des activités pédagogiques, culturelles, sportives ou autres, en y associant les élèves.

La mise en place de ces projets nécessite un financement que la coopérative de l'école doit en partie prendre en charge.

La commune de Mornant s'associe et aide les écoles publiques en participant au financement des activités.

Cette participation financière se concrétise par l'octroi, aux deux coopératives d'école, d'une subvention « coopérative scolaire », et d'une subvention « projets de classes » à raison de 5,50 € par enfant pour chacune d'entre elles.

Chaque année, il appartient au Conseil Municipal d'adopter les montants à verser aux deux écoles publiques pour ces deux subventions.

Chaque coopérative d'école pourrait percevoir pour l'année 2024, au regard du nombre d'enfants, la subvention suivante :

	Effectifs 2022/2023	Subvention proposée
Ecole maternelle publique du Petit Prince		
Coopérative scolaire	154	847 €
Projets de classes		847 €
Ecole élémentaire publique du Petit Prince		
Coopérative scolaire	340	1 870 €
Projets de classes		1 870 €

Les crédits inscrits au budget principal de la commune – exercice 2024 – article 6558 – permettront de prendre en charge ces dépenses.

Par ailleurs, il est également précisé que le Centre Communal d'Action Sociale peut verser sur son budget une participation financière aux familles mornantaises dont les enfants partent en classe de découverte.

Renaud PFEFFER, Maire, invite le Conseil Municipal à valider l'attribution des subventions ; A dire que les dépenses seront prélevées sur les crédits inscrits au budget principal de la commune – exercice 2024 – article 6558 et à l'autoriser ou son représentant, à signer tout acte afférent à ce dossier.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

**Délibération n° 53/24 : Modification des tarifs périscolaires municipaux
2024 /2025**

Dorothee RODRIGUES, Adjointe au Maire, présente le rapport.

La délibération n°74/20 du 10 juillet 2020 permet de réévaluer chaque année en fonction de l'Indice Prix à la Consommation (IPC) de l'année N-1 les tarifs de la restauration scolaire et des accueils périscolaires de la commune.

La réactualisation des tarifs communaux peut ainsi être soumise au vote chaque année.

Pour rappel, les tarifs municipaux des années précédentes étaient les suivants :

	Repas	Accueil Péri-scolaire
2018	+ 1,20 %	Pas d'augmentation
2019	+ 1,90 %	+ 2 %
2020	+ 1,40 %	+ 1,40 %
2021	Pas d'augmentation	Pas d'augmentation
2022	+ 2,8 %	+ 2,8 %
2023	+ 5,9 %	Pas d'augmentation

Pour l'année scolaire 2024/2025, il est proposé les tarifs des services périscolaires suivants avec une augmentation de 3,7 % (IPC 2023) :

TARIFS SERVICE PERISCOLAIRE 2024 - 2025

Taux IPC 2023

3,70%

Tarif pour une heure	Bénéficiaire du dispositif QF		QF CAF	Accueil 2024 - 2025
	Enfant Mornantais Enfant classe ULIS		< ou = 550	0,60 €
			1000 *	1,77 €
			= ou > 1400	2,03 €
* A titre informatif, calcul à l'euro près pour les QF supérieur à 550 et inférieur à 1400				
Non bénéficiaire du dispositif QF		Accueil 2024 - 2025		
Enfants hors commune		4,22 €		
Enfant famille d'accueil, pompiers professionnels ou volontaires, gendarmes, policiers municipaux ou nationaux, placé en établissement spécialisé, agents municipaux de Mornant		0,60 €		

Enfant non inscrit sur le portail famille - Tarif unique	Accueil 2024 - 2025
Accueil Matin enfant Mornantais (à partir de 7h30)	2,37 €
Accueil Soir enfant Mornantais (jusqu'à 18h30)	5,27 €
Accueil Matin enfant Non Mornantais (à partir de 7h30)	5,24 €
Accueil Soir enfant Non Mornantais (jusqu'à 18h30)	10,41 €

Retard accueil périscolaire après 18h30	Accueil 2024 - 2025
Forfait unitaire / enfant - par demie heure de retard	5,24 €

Garderie Midi	Accueil 2024 - 2025
Forfait unitaire - 11h45 à 12h15 ou 11h30 à 12h00	0,27 €

TARIFS RESTAURANT MUNICIPAL 2024 - 2025

Taux IPC 2023

3,7%

Bénéficiaire du dispositif QF	QF CAF	Repas 2024 - 2025
Enfant Mornantais Enfant classe ULIS	< ou = 1000	1,00 €
	1200*	5,01 €
	= ou > 1400	5,29 €

* A titre informatif, calcul à leuro près pour les QF supérieur à 1000 et inférieur à 1400

Enfant famille d'accueil, pompiers professionnels ou volontaires, gendarmes, policiers municipaux ou nationaux, placé en établissement spécialisé, d'agents municipaux de Mornant	1,58 €
Panier repas (en cas de Protocole d'Accueil Individualisé)	1,58 €

Non Bénéficiaire du dispositif QF	Repas 2024 - 2025
Enfant non Mornantais	6,39 €

Enfant non inscrit sur le portail famille	Repas 2024 - 2025
Forfait unitaire pour tous	10,63 €

Autres bénéficiaires - Repas à emporter	2024 - 2025
Personnel communal / Enseignants / AVS	3,35 €
Enfants - structures extérieures	4,02 €
Adultes - structures extérieures	6,02 €
Service traiteur formule cocktail apéritif ou buffet (hors boissons)	8,04 €

Cette augmentation ne s'applique pas pour le tarif des repas à 1 € en lien avec la convention signée avec l'Etat en 2023.

Après un échange sur les tarifs périscolaires Renaud PFEFFER, Maire, invite le Conseil Municipal à approuver les différents tarifs des services périscolaires municipaux ci-dessus et à autoriser la mise à jour du document unique des tarifs municipaux à compter du 1er septembre 2024.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés, avec 4 abstentions.

Délibération n° 54/24 : Attribution de subventions de fonctionnement aux associations mornantaises

Pascale CHAPOT, Adjointe au Maire, présente le rapport.

La ville de Mornant accompagne tout au long de l'année le tissu associatif local par la mise à disposition de locaux, de matériel pour leurs événements, sans oublier le soutien des services de la ville (services vie associative, technique, communication...).

Les communes peuvent également attribuer des subventions financières aux associations dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Les associations souhaitant obtenir une subvention de fonctionnement pour l'année 2024 ont donc déposé un dossier auprès du service vie associative.

Association	Avis de la commission	Élus présents au CA ou bureau de l'association
ASMBB MORNANT BASKET	2 000 €	

Renaud PFEFFER, Maire invite le Conseil Municipal à valider l'attribution de la subvention ; A dire que la dépense sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de la commune – exercice 2024 – article 6558 et à l'autoriser ou son représentant, à signer tout acte afférent à ce dossier.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Délibération n° 55/24 : Attribution de subventions spécifiques aux associations mornantaises

Pascale CHAPOT, Adjointe au Maire, présente le rapport.

La ville de Mornant accompagne tout au long de l'année le tissu associatif local par la mise à disposition de locaux, de matériel pour leurs évènements, sans oublier le soutien des services de la ville (services vie associative, technique, communication...).

Les communes peuvent également attribuer des subventions financières aux associations dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Les associations souhaitant obtenir une subvention spécifique dans le cadre de projets envisagés pour l'année 2024 ont donc déposé un dossier auprès du service vie associative.

Association	Vote de la commission	Élus présents au CA ou bureau de l'association
Amis du Patrimoine Mornantais Exposition église	1 500 €	Alain DUTEL Véronique ZIMERMANN
ASMBB MORNANT BASKET Fête du basket	650 €	

Renaud PFEFFER, Maire invite le Conseil Municipal à valider l'attribution des subventions ; A dire que les dépenses seront prélevées sur les crédits qui sont inscrits au budget de la commune – exercice 2024 – article 6558 et à l'autoriser ou son représentant, à signer tout acte afférent à ce dossier.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés, selon les spécificités suivantes :

- **Amis du Patrimoine Mornantais : Madame ZIMMERMANN et Monsieur DUTEL n'ont pas pris part au vote.**

COMMISSION TECHNIQUE

Délibération n° 56/24 : Révision anticipée de l'aménagement de la forêt communale de Mornant

Jean-François FONTROBERT, Adjoint au Maire, présente le rapport.

Par délibération n°63/18, le Conseil Municipal a validé le projet d'aménagement de la forêt communale du massif du Pilat, établi par l'Office National des Forêts en vertu des dispositions de l'article L.143-1 du Code forestier.

A la suite d'une visite sur place avec des représentants de l'Office National des Forêts (ONF) en octobre 2022, il nous a été expliqué que les techniques de renouvellement des peuplements existants se feraient à terme par coupe rase comme précisé sur l'aménagement forestier. Or, la surface de la forêt étant faible, à peine 30 ha, et au regard du réchauffement climatique, il serait préférable qu'elle soit en production continue, sans passer par des phases de coupes rases. Une révision de l'aménagement initial prévu est donc souhaitable.

C'est pourquoi, afin de traiter différemment le renouvellement de cette forêt, l'ONF propose la mise en place d'une Sylviculture Mélangée à Couvert Continu (SMCC). Cette sylviculture dite « d'arbre » visant à rechercher une synergie entre économie et écologie minimise ainsi le risque de dépérissement face aux changements climatiques. Notre forêt serait alors en production continue sans passer par des coupes rases. De plus, l'ONF propose également de réviser l'aménagement de la forêt sans surcoût, si la commune de Mornant accepte de servir de référence dans le massif forestier du Pilat pour la mise en œuvre d'une SMCC.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur la proposition de l'ONF.

Principaux objectifs :

- minimiser le risque de dépérissement de la forêt face aux changements climatiques,
- réviser l'aménagement initial sans surcoût,
- préserver notre écosystème forestier, pour un avenir plus durable et plus résilient.

Renaud PFEFFER, Maire invite le Conseil Municipal à valider la mise en place d'une Sylviculture Mélangée à Couvert Continu (SMCC) sans surcoût, proposée par l'ONF ; A accepter que la forêt puisse servir à des fins pédagogiques et à l'autoriser ou son représentant, à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Délibération n° 57/24 : Acquisition d'une parcelle, chemin de Germany

Jean-François FONTROBERT, Adjoint au Maire, présente le rapport.

Dans le cadre de son plan d'aménagement de voirie, la commune envisage des travaux, chemin de Germany pour permettre une meilleure sécurisation et circulation des modes doux sur cette même voie.

Une bande de terrain longeant la copropriété MARCHAY, coté chemin de Germany, devait être rétrocédée à la commune afin d'élargir la voie, comme spécifié dans le permis de construire accordé en 1999 (PC 069 141 99 r 0036).

Les copropriétaires ont donné leur accord pour la rétrocession à la commune de cette bande lors de l'assemblée générale du 24 octobre 2023.

Il s'agit de la parcelle AY 93 d'une surface de 183 m².

Afin de permettre l'aménagement du chemin de Germany, la commune propose d'acquérir à titre gratuit cette parcelle à la copropriété MARCHAY.

Cette acquisition fera l'objet d'un document d'arpentage et d'un acte notarié dont les frais seront pris en charge par la commune.

Renaud PFEFFER, Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur l'acquisition à titre gratuit de la parcelle AY 93 de 183 m² et à l'autoriser ou son représentant, à signer l'acte authentique d'acquisition et toutes pièces afférentes à cette affaire.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Délibération n° 58/24 : Attribution d'une aide aux travaux d'adaptation dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) à Madame Chantal CHAIZE

Gaël DOUARD, Adjoint au Maire, présente le rapport.

Dans le cadre du Programme Local de l'Habitat du Pays Mornantais, une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) a été lancée avec la collaboration des communes de Mornant et Soucieu en Jarrest.

Cette OPAH-RU a pour objectif d'aider les propriétaires occupants et les propriétaires bailleurs à réhabiliter et adapter leur logement grâce à des aides financières spécifiques de la COPAMO, des communes et de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH).

Depuis le 11 septembre 2018, la convention d'OPAH-RU signée par l'ensemble des partenaires est effective sur le territoire de la commune de Mornant.

L'association SOLIHA est chargée du suivi-animation du dispositif.

Elle détermine l'éligibilité des dossiers et le montant des travaux subventionnables par l'ANAH.

La commune de Mornant attribue une aide de 20 % du montant des travaux subventionnables plafonnée à 20 000 € HT.

La COPAMO attribue une aide de 20 % du montant des travaux plafonnée à 20 000 € HT.

Dans ce cadre, il est aujourd'hui proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention de 1 450 € à Madame Chantal CHAIZE, pour des travaux d'adaptation de son logement au 24A rue Jean Condamin d'un montant subventionnable de 7 251.33 € HT (montant défini par l'ANAH) sur un montant total de 7 251.33 € HT.

Les travaux envisagés sont les suivants : adaptation d'une salle bain, remplacement de la baignoire par un espace de douche sécurisé.

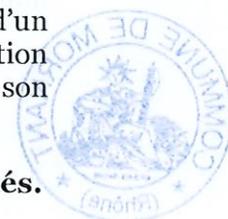
Ces travaux répondent aux caractéristiques d'éligibilité définies par la commune dans le cadre de l'aide à l'adaptation des logements.

Les subventions pour le projet se décomposent comme suit :

- 3 014 € de l'ANAH
- 1 450 € de la commune de Mornant
- 1 450 € de la COPAMO.

Cette demande répond aux caractéristiques d'éligibilité définies par la commune, les crédits sont inscrits au budget 2024 et la présente décision peut être déférée devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux intéressés, par lettre recommandée avec accusé de réception, de sa transmission au contrôle de légalité, et de sa publication sur le site internet de la ville de Mornant.

Renaud PFEFFER, Maire invite le Conseil Municipal à attribuer une subvention d'un montant de 1 450 € à Madame Chantal CHAIZE, dans le cadre de travaux d'adaptation de son logement au 24A rue Jean Condamin à Mornant et à l'autoriser ou son représentant, à signer tout document relatif à l'attribution de cette subvention.



Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Délibération n° 59/24 : Modification du règlement intérieur du marché hebdomadaire du vendredi

Loïc BIOT, Adjoint au Maire, présente le rapport.

Le règlement intérieur du marché hebdomadaire est une obligation afin de contractualiser l'occupation du domaine public par ses forains.

Le dernier règlement datant de 2017, une mise à jour en fonction des évolutions de celui-ci est nécessaire.

1) L'horaire de fin de mise en place sera à présent 07h15 au lieu de 07h30, cela pour permettre au placier d'évaluer les places disponibles pour le placement des forains passagers du rappel (article 2).

2) En fonction de l'évolution de notre marché ainsi que des nouveaux articles mis à la vente, il est nécessaire de réglementer le nombre de forains par typologie de produits en fonction des places disponibles pour les abonnés et les passagers (article 18-2).

3) Modification du règlement du droit de place à réception du titre de paiement. Les règlements des forains abonnés se font en direct au Trésor Public (article 20).

4) La trottinette, électrique ou non, fait à présent partie des véhicules interdits de circuler dans l'enceinte du marché (article 24).

5) Depuis 2017, des travaux ont été réalisés sur la place des Arbres et les forains qui se trouvaient sur cette place, ont été réinstallés place de la Fontaine, voir plan ci-joint (annexe).

Les points de collecte ont été déplacés (article 26).

Renaud PFEFFER, Maire invite le Conseil Municipal à approuver les mises à jour effectuées sur ce règlement et à l'autoriser ou son représentant, à signer tout document relatif au marché hebdomadaire.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fin de la séance : 22h00

Mornant, le 1^{er} juillet 2024

Renaud PFEFFER

Maire,



Président de séance

Jean-Marc MACHON

Conseiller municipal délégué
aux bâtiments municipaux,

Secrétaire de séance

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "JM", written over a horizontal line.